

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. JORAJURIA Ramuntxo

Date convocation : 22 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

DECISION N° 4 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Nomenclature : 4.2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux emplois non permanents d'agent recenseur à temps complet ont été créés par délibération du 02 novembre 2021 pour assurer les missions d'agent recenseur.

Il indique que suite à l'augmentation du SMIC et de l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique, il y a lieu de rectifier la délibération du 02 novembre 2021.

Les emplois seraient créés pour la période du 06 janvier 2022 au 19 février 2022.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 371 de la fonction publique.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE . la création, pour la période du 06 janvier 2022 au 19 février 2022, de deux emplois non permanents à temps complet d'agent recenseur représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,

. que ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 371 de la fonction publique.

. que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 210 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 04/01/2022



Et après transmission en sous-préfecture le 04/01/2022

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le



ID : 064-216404368-20220104-20220104D4-DE